

Annexe G

Rapport annuel de conformité à la ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada

Entreprise :			
Adresse de l'installation :			
Établi par :		Téléphone :	
Titre du poste :		Courriel :	
Période de déclaration :	1 ^{er} avril	au 31 mars	Date du rapport :

1 Type d'emballage de stabilisants à base d'étain			
Veuillez indiquer le type d'emballage dans lequel le stabilisant est reçu à l'installation :			
1a	Fût		
1 b	Contenant de manutention (aussi appelé grand récipient pour vrac ou GRV)		
1c	Camion de vrac		

2 Entreposage de stabilisants à base d'étain			
Les stabilisants sont-ils gérés et entreposés à l'installation, comme le décrit la section 4 de la ligne directrice?			
2a	Oui		Dans la négative, veuillez expliquer :
2 b	Non		

3 Manutention et distribution des stabilisants à base d'étain			
Les stabilisants sont-ils manipulés et distribués à l'installation, comme le décrit la section 5 de la ligne directrice?			
3a	Oui		Dans l'affirmative, veuillez expliquer la source de la rinçure :
3 b	Non		

4 Traitement de la rinçure (section 6 de la ligne directrice)			
De la rinçure de stabilisant a-t-elle été générée à l'installation durant l'année de déclaration par le rinçage des réservoirs, des conduites ou des contenants (fûts, contenants de manutention/GRV, camions de vrac)?			
4a	Oui		Dans l'affirmative, veuillez expliquer la source de la rinçure :
4 b	Non		
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le procédé d'élimination applicable :			
4c		La rinçure a été réutilisée dans le procédé conformément à la section 6 de la ligne directrice.	
4d		La rinçure a été éliminée à un site d'enfouissement sécurisé ou par incinération.	
4e		La rinçure a été éliminée sur place à un site de traitement des eaux usées.	
4f		Autre (veuillez expliquer) :	

5 Déchets contaminés aux stabilisants à base d'étain		
L'installation a-t-elle généré des déchets contenant des stabilisants à base d'étain durant l'année de déclaration?		
5a	Oui	Dans l'affirmative, indiquez la forme des déchets générés.
		Solide (chiffons, gants, produits absorbants, etc.) :
		Liquide (matériel désuet, matière résiduelle, etc.) :
5 b	Non	Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi aucun déchet n'a été généré :
Dans l'affirmative, les déchets ont-ils été gérés conformément à la sous-section 9.1 de la ligne directrice?		
5c	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
5d	Non	
Des déchets contenant des stabilisants à base d'étain ont-ils été envoyés aux fins d'élimination durant l'année de déclaration?		
5e	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
5f	Non	
L'entrepreneur chargé de la gestion des déchets a-t-il fourni l'assurance par écrit que les déchets contenant de l'étain seront uniquement éliminés à un site d'enfouissement ou à un incinérateur certifié pour manipuler des matières dangereuses, conformément à la section 9 de la ligne directrice?		
5 g	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
5h	Non	
L'installation tient-elle un registre de tous les envois de déchets contenant des stabilisants à base d'étain, y compris des renseignements sur les manutentionnaires de ces déchets?		
5i	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
5j	Non	

6 Contenants vides (contenants de manutention/GRV et fûts)		
Si l'installation a indiqué la réponse 1a ou 1 b, quel type de contenant de manutention/GRV ou de fût a été utilisé pour recevoir des stabilisants durant l'année de déclaration?		
6a	Acier inoxydable	Lorsqu'ils sont vides, les contenants en acier inoxydable sont :
		Retournés directement au fournisseur :
		Réutilisés à l'installation :
		Envoyés à l'entreprise chargée de la remise à neuf des contenants :
		Sans objet :
6 b	Cage en plastique ou en métal	Lorsqu'ils sont vides, les contenants avec cage en plastique ou en métal sont :
		Retournés directement au fournisseur :
		Réutilisés à l'installation :
		Envoyés à l'entreprise chargée de la remise à neuf des contenants :
		Sans objet :
Les contenants de manutention/GRV et les fûts vides réutilisables continuent-ils d'être manipulés, comme le décrit la section 7 de la ligne directrice?		
6c	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
6d	Non	
Les emballages non réutilisables, le cas échéant, continuent-ils d'être manipulés, comme le décrit la sous-section 9.2 de la ligne directrice?		
6e	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
6f	Non	
L'entreprise chargée de la remise en état des contenants de manutention/GRV ou des fûts a-t-elle assuré par écrit à l'installation que les déchets de stabilisants à base d'étain ne pénétreront pas dans le milieu aquatique?		
6 g	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
6h	Non	
L'installation tient-elle un registre de tous les envois de contenants de manutention/GRV ou de fûts de stabilisants à base d'étain, y compris des renseignements sur les manutentionnaires de ces contenants?		
6i	Oui	Dans la négative, veuillez expliquer :
6j	Non	

7 Instructions de travail					
Comme le décrit la section 10 de la ligne directrice, l'installation maintient-elle des instructions ou des pratiques de travail et des registres de formation qui portent sur les aspects suivants de son utilisation de produits contenant des stabilisants à base d'étain (indiquez avec un « X » toutes les réponses applicables) :					
Réception	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreposage	<input type="checkbox"/>	Manutention
Emballages vides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élimination des déchets	<input type="checkbox"/>	SIMDUT

8 Déversements					
L'installation a-t-elle un plan d'intervention en cas de déversement qui est fonctionnel et documenté et qui comporte les éléments décrits dans la section 8 de la ligne directrice?					
8a	Oui	<input type="checkbox"/>	Dans la négative, veuillez expliquer :		
8b	Non	<input type="checkbox"/>			
L'installation a-t-elle eu des déversements de stabilisants à base d'étain durant l'année de déclaration (voir la définition à la section 8 de la ligne directrice)?					
8c	Oui	<input type="checkbox"/>	Dans l'affirmative, veuillez indiquer :		
			Nombre de déversements à l'installation s'inscrivant dans la définition :	<input type="text"/>	
			Volume estimé de tous les déversements de stabilisants (en litres) :	<input type="text"/>	
8d	Non	<input type="checkbox"/>			

9 Documentation					
Les documents énumérés dans la section 11 de la ligne directrice ont-ils été conservés à l'installation selon les exigences de cette section?					
9a	Oui	<input type="checkbox"/>	Dans la négative, veuillez expliquer :		
9b	Non	<input type="checkbox"/>			

10 Modification importante					
Veuillez indiquer si les deux situations suivantes ou l'une d'entre elles se sont produites dans votre installation durant l'année de déclaration actuelle :					
10a	<input type="checkbox"/>	Le type de contenants ou d'emballages (le mode d'approvisionnement) dans lequel les stabilisants à base d'étain sont reçus à l'installation a changé depuis la fin de l'ancienne entente (2015–2020) ou dans la période de validité de la nouvelle entente (2020–2025).			
10b	<input type="checkbox"/>	L'installation a élargi ou déplacé son infrastructure liée aux stabilisants à base d'étain depuis la fin de l'ancienne entente ou dans la période de validité de la nouvelle entente.			
Décrivez brièvement la modification importante.					
<input type="text"/>					
<input type="text"/>					
<input type="text"/>					
Si une installation de mélangeage de vinyle a commencé à utiliser des stabilisants à base d'étain et qu'elle n'a pas été vérifiée en vertu de l'ancienne entente ou si elle a déménagé à une nouvelle adresse, veuillez en informer l'Institut du Vinyle du Canada, car elle est considérée comme une nouvelle installation.					

11 Mise en œuvre de la ligne directrice					
La Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada a-t-elle été mise en œuvre intégralement à l'installation?					
11a	Oui	<input type="checkbox"/>			
11b	Non	<input type="checkbox"/>			

Approbation et signature du cadre dirigeant	Date

Merci d'avoir rempli l'annexe G. Le rapport ne sera pas directement transmis à Environnement et Changement climatique Canada, mais les renseignements seront groupés avec les résultats de formulaires d'autres installations, puis soumis à Environnement et Changement climatique Canada sous forme d'un rapport général de l'industrie.

Veuillez soumettre le rapport à :

Institut du Vinyle du Canada
1425 North Service Road East, #3
Oakville (Ontario) L6H 1A7

À l'attention de :

Aiñe Curran

Présidente et directrice générale

Institut du Vinyle du Canada

Téléphone : 416-890-5553

Courriel : aine@vinylinstituteofcanada.com